

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

APPEL CONJOINT DU COMITÉ INTERNATIONAL ET DE LA LIGUE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS GRECS

LIGUE DES SOCIÉTÉS
DE LA CROIX-ROUGE

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Genève, le 22 juillet 1949.

Monsieur le Président,

Vous vous rappellerez sans doute que le Comité exécutif de la Ligue a adopté, lors de sa dernière session, la résolution suivante relative aux réfugiés grecs :

Le Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ayant écouté avec la plus vive sympathie le rapport du délégué de la Croix-Rouge hellénique relatif aux souffrances des réfugiés en Grèce, a décidé que toutes les Sociétés sœurs, membres de la Ligue, devaient être averties de la nécessité qu'il y a à secourir rapidement les réfugiés grecs.

A la suite de cette résolution, le Comité international et la Ligue ont décidé d'adresser un appel conjoint aux Sociétés nationales.

Les besoins des réfugiés nous ont été communiqués par la Croix-Rouge hellénique, et nous nous permettons de vous transmettre ci-joint un rapport concernant la répartition de ces réfugiés dans les différentes provinces de la Grèce, de même qu'une liste détaillée des secours nécessaires. Ces renseignements ont été fournis par la Croix-Rouge hellénique.

Le Comité international et la Ligue, bien que conscients du fait que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du

COMITÉ INTERNATIONAL

Croissant-Rouge sont bien souvent sollicitées, se permettent de vous adresser cet appel auquel ils espèrent que vous voudrez bien répondre dans toute la mesure de vos possibilités.

Nous prenons la liberté de suggérer que les dons en nature soient envoyés à la Croix-Rouge hellénique directement, au port du Pirée. Les dons en espèces peuvent être adressés soit au Comité international, soit à la Ligue, à Genève ; les deux institutions se chargeront de l'utilisation des sommes mises à leur disposition, et rendront compte, en temps utile, aux Sociétés donatrices.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

*Pour la Ligue des
Sociétés de la Croix-Rouge*

*(signé) B. de ROUGÉ,
secrétaire général*

*Pour le Comité international
de la Croix-Rouge*

*(signé) D^r E. GLOOR,
vice-président.*

Annexe N° 1

RAPPORT SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS GRECS

Selon des informations transmises par la Croix-Rouge hellénique, le nombre des réfugiés qui ont dû quitter leur foyer s'élève à 706.086 (158.558 familles).

Il y a en outre un grand nombre de réfugiés hospitalisés auprès de parents ou d'amis ; ceux-ci ne sont pas compris dans le nombre mentionné ci-dessus.

Les réfugiés sont répartis par sexe et par âge, comme suit :

Garçons de	0- 6 ans	58.559
Filles	» 0- 6 »	54.578
Garçons	» 7-18 »	114.304
Filles	» 7-18 »	110.643
Hommes	» 19-60 »	146.879
Femmes	» 19-60 »	171.942
Hommes	» 60 ans et au-dessus	21.734
Femmes	» 60 ans et au-dessus	27.447
	Total	<u>706.086</u>

COMITÉ INTERNATIONAL

La répartition de ces réfugiés, par province, est la suivante :

A. MACÉDOINE

1	Département de Salonique . . .	37.038
2	» d'Emathie	18.363
3	» de Kilkis	25.862
4	» de Pelle	41.553
5	» de Chalchidique	5.997
6	» de Serrès	30.085
7	» de Drama	15.351
8	» de Cavalla	9.522
9	» de Kozani	46.131
10	» de Kastoria	17.445
11	» de Florina	9.713

B. THRACE

1	Département de Xanthe	6.997
2	» de Rodope	10.033
3	» d'Hevros	19.888

C. EPIRE

1	Département d'Arta	29.805
2	» de Preveza	13.580
3	» de Jannina	55.760
4	» de Thesprotia	14.334

D. GRÈCE CONTINENTALE

1	Département d'Aetolie et d'Acar- nanie	55.696
2	» d'Eurytanie	6.419
3	» de Phtiotis	48.817
4	» de Phocide	10.450
5	» de Béotie	2.926
6	» d'Eubée	6.311

E. THESSALIE

1	Département de Larissa	36.439
2	» de Magnésie	9.898
3	» de Trikkala	40.221
4	» de Karditsa	36.389

COMITÉ INTERNATIONAL

F. PÉLOPONÈSE

1	Département d'Argolide - Corinthie	1.632
2	» d'Achaïa	2.088
3	» d'Élias	1.133
4	» d'Arcadie	5.835
5	» de Laconie	1.103
6	» de Messénie	4.976

G. ILES

De l'Archipel d'Égée et Ioniennes	1.560
H. CRÈTE	492

Seul un petit nombre de ces réfugiés ont des moyens d'existence supportables ; mais en réalité tous ont besoin de vêtements, de chaussures, de literie et de vivres. Malheureusement, les faibles ressources de la Croix-Rouge hellénique ne lui permettent pas de faire face à cette situation ; de plus le Gouvernement hellénique n'a pas la possibilité de satisfaire à ces besoins.

Outre ces 706.086 réfugiés, il y a des centaines de milliers de personnes nécessiteuses qui ont été privées de leurs moyens d'existence en raison de la diminution de la production et de la réduction en général de l'activité économique du pays.

Annexe N° 2

LISTE DES BESOINS LES PLUS URGENTS

VÊTEMENTS POUR HOMMES : Chaussures. — Caleçons. — Sous-vêtements de laine. — Sous-vêtements de coton. — Chemises. — Chaussettes de laine. — Chaussettes de coton. — Pullovers. — Jaquettes. — Pantalons de laine. — Pantalons d'été. — Manteaux.

VÊTEMENTS POUR FEMMES : Chaussures. — Culottes. — Combinaisons. — Socquettes de coton. — Robes de laine. — Robes de coton. — Manteaux.

VÊTEMENTS DE GARÇONS DE 0-6 ANS : Chaussures. — Caleçons. — Chemises. — Sous-vêtements de laine. — Sous-vêtements de coton. — Salopettes de laine. — Salopettes de coton. — Pullovers de laine. — Chaussettes de laine. — Chaussettes de coton. — Manteaux.

VÊTEMENTS DE FILLETTES DE 0-6 ANS : Chaussures. — Culottes. — Combinaisons. — Socquettes de coton. — Robes de laine. — Robes de coton. — Manteaux.

VÊTEMENTS DE GARÇONS DE 6-17 ANS : Chaussures. — Caleçons. — Chemises. — Sous-vêtements de laine. — Sous-vêtements de coton. — Vestes en laine. — Pantalons de laine. — Pantalons d'été. — Chaussettes de laine. — Chaussettes de coton. — Pullovers de laine. — Manteaux.

VÊTEMENTS DE FILLETTES DE 6-17 ANS : Chaussures. — Culottes. — Combinaisons. — Socquettes de coton. — Robes de laine. — Robes coton. — Manteaux.

LAYETTES : Couvertures. — Draps. — Laine à tricoter. — Mouchoirs. — Serviettes. — Tissu pour matelas. — Tissu pour draps.

ARTICLES DE TOILETTE : Savon. — Papier hygiénique. — Brosses à dents. — Pâte dentifrice. — Lavettes. — Peignes. — Brosses à ongles. — Serviettes.

DENRÉES ALIMENTAIRES : Lait condensé. — Conserves de viande. — Conserves de poisson. — Morue. — Pois chiches, haricots secs, lentilles, etc. — Farine. — Riz. — Sucre. — Graisse comestible (margarine, huile, beurre). — Farines lactées pour enfants (phosphatine, etc.). — Jus de pommes. — Fromage. — Potages deshydratés en sachets. — Œufs en poudre. — Café.
